

Les aides financières*

sous condition RGE

1 Crédit d'impôt - Loi de finances 2016 : un taux unique

30 %

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DIT «TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)»

- Il concerne exclusivement la RÉSIDENCE PRINCIPALE du propriétaire occupant, locataire ou occupant à titre gracieux.
- Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans à la date de début d'exécution des travaux.
- Les matériaux et équipements achetés doivent être fournis par l'entreprise qui effectue leur installation. Les travaux inhérents sont soumis à des critères de qualification (voir § 2 - RGE)
- Il s'applique sur les prix TTC des matériels hors pose. Ces matériels doivent répondre aux exigences techniques définies par un arrêté.
- Le plafond des dépenses éligibles (8 000 € pour une personne seule, 16 000 € pour un couple + 400 € par enfant à charge ou 200 € si charge partagée) ; elles s'apprécient sur une période de 5 années consécutives comprises entre le 1/1/2005 et 31/12/2016.
- Le cumul des crédits d'impôt est plafonné à 10 000 €/an : entrent dans ce cumul les dépenses liées à l'emploi de salarié à domicile, la garde d'enfants, les travaux du logement en faveur du développement durable, l'immobilier locatif.
- Les contribuables, qu'ils soient imposables ou pas, peuvent bénéficier du crédit d'impôt. Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent est remboursé au ménage.

2 Professionnel qualifié Reconnu Garant de L'Environnement

RGE

→ Seul le recours à un professionnel RGE donne droit au crédit d'impôt et aux aides financières.

La certification RGE qualifie les entreprises effectuant des travaux d'efficacité énergétique (isolation, fermetures, chauffage, ventilation...) ou intervenant dans l'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables.

- À chaque certificat de qualification RGE correspond un domaine d'application spécifique ; ainsi un installateur de chauffe-eau solaire RGE ne le sera pas forcément pour l'installation de pompes à chaleur. Pour bénéficier du crédit d'impôt, il est donc important que la qualification RGE de l'entreprise soit en rapport avec les travaux effectués.
- Le professionnel RGE peut intervenir directement ou indirectement dans un ou plusieurs domaines. Il lui revient de mentionner dans sa facture les informations requises (dont le ou les numéros de qualification) pour permettre l'obtention du crédit d'impôt.
- L'annuaire des Professionnels RGE est disponible sur le site officiel «renovation-info-service».

3 TVA à taux réduit : sur les produits éligibles

5,5 %

EN RÉNOVATION, 2 TAUX POSSIBLES 5,5% ET 10%

- **Taux réduit de 5,5 %** : travaux de rénovation énergétique sur les matériaux et équipements éligibles, ainsi que leurs poses, installations et entretiens. Le taux réduit de 5,5 % est applicable aux travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'efficacité énergétique, qui figurent sur la même facture que les travaux principaux. En sont exclus les autres travaux de rénovation ou d'ordre esthétique (habillage d'un insert, pose de papier peint...).
- **Taux intermédiaire de 10 %** : travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien portant sur les locaux d'habitation.
- **Dans les deux cas, les logements doivent être achevés depuis plus de 2 ans** et ne pas faire l'objet d'une rénovation importante telles que : remise à l'état neuf de plus de la moitié du gros œuvre, remise à l'état neuf à plus des 2/3 de chacun des éléments de second œuvre, augmentation de la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 %.
- Seuls les travaux et équipements facturés par une entreprise sont concernés. Les équipements achetés directement par le particulier pour les faire installer par une entreprise sont soumis au taux normal de 20 %. Dans ce cas, seule la prestation de pose bénéficie du taux intermédiaire ou réduit.
- Le client peut en être propriétaire (y compris le syndicat de copropriétaires), locataire ou simple occupant.

4 Pour financer vos projets : Prêts à Taux Zéro

PTZ

- **éco-PTZ L'éco-prêt à taux zéro pour la résidence principale** : Jusqu'à 30 000 € remboursable sur 10 ans pour financer les travaux d'amélioration énergétique et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie. Pour obtenir ce prêt, vos travaux ne doivent pas être commencés. **Pour y prétendre, les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE** et obligatoirement soit mettre en œuvre un « bouquet de travaux », soit atteindre un niveau de « performance énergétique globale » minimal.
- **PTZ Le Prêt à Taux Zéro** sous conditions de ressources : il s'adresse aux personnes primo-accédant à la résidence principale ou n'ayant pas été propriétaire au cours des 2 dernières années précédant l'offre de prêt. La condition de primo-accession est levée en cas de catastrophe ayant rendu la rés. principale inhabitable ou si l'un des occupants est titulaire de la carte d'invalidité 2è ou 3è cat. ou bénéficiaire de l'AAH ou AEEH. **Pour le neuf**, le PTZ finance jusqu'à 40% de l'achat d'un logement. Le logement doit respecter un certain niveau de performance énergétique. **Pour l'ancien**, le PTZ peut être accordé sous certaines conditions pour un logement ancien nécessitant des travaux d'amélioration représentant entre 20% et 30% TTC du coût total de l'opération.

* Toutes nos informations relatives aux aides financières sont données sous réserve et ne peuvent en aucun cas se substituer aux textes de loi, ainsi qu'à tout nouveau dispositif défini par la loi de Finances en vigueur (prêts PTZ, TVA à taux réduit, crédit d'impôt, produits éligibles, ...)